

Protocole sur l'accord portant création de la Communauté des États indépendants (Alma-Ata, 21 décembre 1991)

Légende: Le 8 décembre 1991, les républiques de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine signent à Minsk le traité qui donne naissance à la Communauté des États indépendants (CEI). Le 21 décembre, huit autres anciennes républiques soviétiques fédérées signent également à Alma-Ata (Kazakhstan) le traité de Minsk et rejoignent ainsi les membres fondateurs de la CEI.

Source: Documents d'actualité internationale. dir. de publ. Ministère des Affaires étrangères. 15.02.1992, n° 4. Paris: La Documentation française.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/protocole_sur_l_accord_portant_creation_de_la_communaute_des_etats_independants_alma_at_a_21_decembre_1991-fr-3c5af941-61e4-4810-83ee-27bc499c15e3.html

Date de dernière mise à jour: 31/10/2012

Protocole sur l'accord portant création de la CEI, signé le 8 décembre à Minsk (Alma-Ata, 21 décembre 1991)

(Source : Actualités Soviétiques)

La république d'Azerbaïdjan, la république d'Arménie, la république de Biélarus, la république du Kazakhstan, la république du Kirghyzstan, la république de Moldova, la Fédération de Russie (RSFSR), la république du Tadjikistan, le Turkménistan, la république d'Ouzbékistan et l'Ukraine créent, sur le principe de l'égalité en droits et en tant que hautes parties contractantes, la Communauté des États indépendants.

L'accord sur la création de la Communauté des États indépendants entre en vigueur, pour chaque haute partie contractante, à compter du moment de sa ratification.

Les documents réglementant la coopération au sein de la Communauté seront élaborés sur la base de l'accord sur la création de la Communauté des États indépendants et compte tenu des réserves formulées au moment de la ratification de cet accord.

Le présent protocole fait partie de l'accord sur la création de la Communauté des États indépendants.

Fait à Alma-Ata le 21 décembre 1991 en azerbaïdjanais, arménien, biélorusse, kazakh, kirghyz, moldave, russe, tadjik, turkmène, ouzbek et ukrainien, en copie unique pour chaque langue. Toutes les copies ont force égale. L'exemplaire original du présent protocole est déposé dans les archives de la république de Biélarus qui en enverra des copies certifiées conformes aux hautes parties contractantes.